

### 3. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 10 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

### 4. Conditions particulières / Annulation de l'action de formation

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en cas d'inscriptions insuffisantes pour en assurer le financement. Dans ce cas, aucune facturation ne sera appliquée, et la Chambre d'Agriculture s'engage à informer l'entreprise, ainsi que les stagiaires dès que la décision d'annulation sera prise.

### 5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé des 2 parties

Le stagiaire (Nom Prénom)

Signature

Pour le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère et par délégation, Philippe GUERIN, Directeur

Signature et cachet



SUP GSC ENR 1 N 22.07.11

## Vos attentes

#### 1) Avez vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non  Oui, laquelle et quand ? \_\_\_\_\_

#### 2) Quelles sont vos attentes quant à ce stage (au plan professionnel, personnel) ?

\_\_\_\_\_

#### 3) Souhaitez vous aborder des points précis durant votre formation ?

Thèmes abordés en stage	Précisez votre demande
Nouvelle réglementation	_____
Amélioration de mes étiquettes	_____
Autre : _____	_____

#### 4) Vous avez eu connaissance de ce stage par :

La presse agricole  Internet  Le bouche à oreille  Notre catalogue  Un conseiller  Autre \_\_\_\_\_

#### 5) Avez-vous des remarques ou des attentes par rapport à notre offre de formation ?

\_\_\_\_\_



## Productions fermières

1

**Dates**  
4/11/14

**Horaires**  
9h - 17 h 00

**Lieu**  
Grenoble - Maison des  
Agriculteurs

**Prix**  
Ayant droit Vivea : 35 €  
Autre public : 196 €

**Responsable de stage**  
Gilles Testaniere  
06 59 54 89 92  
Chambre d'agriculture de  
l'Isère

**Intervenant(s)**  
Virginie Thouvenin  
1 contrôleur DDPP  
**Contact**  
Virginie Jimenez  
04 74 83 99 60

# Adapter mes étiquettes à la nouvelle réglementation

La nouvelle réglementation sur l'information aux consommateurs entre en vigueur le 13 décembre 2014. L'étiquetage des produits fermiers va évoluer avec des nouvelles mentions obligatoires et des termes qui changent. 1 journée pour connaître son application concrète pour nos produits fermiers.

## Objectifs pédagogiques

Mettre à jour ses connaissances en matière d'étiquetage des denrées alimentaires,  
Mettre en application sur ses propres fabrications pour être en conformité avec cette nouvelle législation

## Public concerné

Producteurs fermiers

## Programme

Connaître la nouvelle réglementation concernant l'étiquetage des denrées alimentaires. Exemple à partir des étiquettes des producteurs.

Les points bloquants à sa mise en place et leviers d'actions  
Amélioration de ses étiquettes : mentions légales et facultatives, visuel

12 stagiaires maximum par session

**Une attestation de fin de formation vous sera adressée à l'issue de la formation.**

## Méthodes pédagogiques

Le + de cette formation  
La DDPP répondra en direct à vos questions

## Profitez du crédit d'impôt formation !

Vous êtes chef d'exploitation imposé au bénéfice réel ?

La loi d'août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un crédit d'impôt formation bénéficiant aux entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées.

Ce crédit est égal au nombre d'heures passées en formation par le chef d'exploitation X le taux horaire du SMIC\*, plafonné à 377,20 € (soit 40 heures par année civile).

\*9,43 € = taux horaire du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Conservez les justificatifs liés aux stages que vous avez suivi (Attestation de fin de formation et facture acquittée) et pensez à cocher la case correspondante sur le formulaire joint à votre déclaration de revenus.

### Contact

Véronique Didier  
Chambre d'Agriculture de l'Isère  
☎ 04 76 20 68 20

## Les services de remplacement facilitent votre départ en formation

Vous vous absentez pour participer à des formations ? Faites vous remplacer à coût réduit, dans les 3 mois suivant le stage.



### Contacts

Fédération départementale Isère  
Président : Louis-Michel Petit  
☎ 06.08.86.66.77  
annie.petit2@wanadoo.fr

**Animatrice** : Dominique Romagnoli  
☎ 06.81 44 95 61

**Assistante** : Pascale Calegari  
☎ 04.76.93.79.56  
fdr38@isere.chambagri.fr

## Certification de son activité formation

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est certifiée pour la formation et le conseil par AFNOR Certification



www.afnor.org  
Conseil Formation  
Site des sites certifiés en  
de nos engagements sur  
www.chambagri.fr

## Retrouvez-nous sur internet

[www.isere.chambres-agriculture.fr](http://www.isere.chambres-agriculture.fr)



Retrouvez-nous également sur smartphone en flashant le code



## BULLETIN D'INSCRIPTION

### Contrat de Formation Professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais  
A renvoyer **avant le 13/10/14** à la **Chambre d'Agriculture de l'Isère**  
**7 place du Champs de Mars - 38110 La Tour du Pin**

Je soussigné (e) :  Madame  Monsieur  
Nom, prénom\* \_\_\_\_\_

Adresse complète\* \_\_\_\_\_

CP\* \_\_\_\_\_ COMMUNE\* \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance \_\_\_\_\_

Tél\* \_\_\_\_\_ E-mail\* \_\_\_\_\_

\*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

M'inscris à la formation intitulée « Adapter mes étiquettes à la nouvelle réglementation »

**Date(s) du stage : 4/11/2014 Durée : 1 Horaires : 9 h 00 - 17 h 00 Lieu(x) : Grenoble-Maison des Agriculteurs**

**Personne contact : Gilles Testaniere, responsable de stage. Tél : 06 59 54 89 92**

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, 40 Avenue Marcelin Berthelot, 38000 GRENOBLE.  
Numéro de déclaration d'activité : 8238P002038 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

**1. Les dispositions financières sont les suivantes (cochez la case correspondante)**

Les frais de déplacement d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant.

Vous êtes **ayant droit**

**Vivea** (Chef d'exploitation, aide familial selon statut MSA, cotisant solidaire, conjoint collaborateur selon statut MSA, inscrit au PAI), votre participation est de 35 € net au titre des coûts pédagogiques.

Vous êtes **salariés**

**(agricole ou autre)**, prenez contact avec notre service formation au 04 76 20 68 20 pour connaître les conditions financières

Vous êtes **retraité**

**agricole, particulier ou dans une autre situation**, votre participation est de 196 € net au titre des coûts pédagogiques.

Merci de joindre au contrat votre règlement par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ».

Un courrier de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation, avec le programme détaillé.

**2. Interruption du stage :**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le chèque de participation sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.